

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF : 22/019/D

OBJET : Désignation du cabinet d'avocats SARL THELYS AVOCATS afin de défendre la commune contre les nuisances provoquées par les avions survolant le territoire.

Le Maire de la commune du ROVE,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales notamment son article L 2122-22 et l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020-02bis-01 du 16/06/2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire valoir les droits de la commune en défense ;

DECIDE

Article 1 : la Commune du Rove se fait assister par la **SARL THELYS AVOCATS**, représentée par Maître Sébastien SALLES siège social 35, rue saint Jacques 13006 MARSEILLE pour faire valoir ses droits en défense, concernant les nuisances provoquées par les avions survolant la commune du Rove.

Article 2 : Pour cela une convention d'honoraires avec **SARL THELYS AVOCATS**, doit être signée, listant les obligations des parties et frais, avec notamment un taux horaire de 250€ HT – 300€ TTC.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Rove, le 16 novembre 2022

LE MAIRE,
Georges ROSSO.

